

Annexe 8 – Notice de vote

La notice de vote est le mode d'emploi qui donne à l'électeur toutes les informations utiles pour créer son compte électeur à partir du portail élections.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet, elle est accessible, pour chaque électeur, à partir du mail personnalisé adressé sur son adresse professionnelle d'usage l'invitant à créer son compte électeur via un lien à usage unique. Elle est également accessible à tout moment sur l'accueil général du portail électeur B1. Elle est enfin également remise sur le compte Ensap de l'électeur en même temps dans ce cas que le code de vote.

Code de vote

Pour activer le bouton « J'accède au vote » à compter du 3 décembre 2026, 8 heures (heure de Paris), l'électeur a besoin de son code de vote.

— Dispositif de droit commun : remise du code de vote (carte d'électeur) via l'Ensap entre le 10 octobre et le 17 novembre. Code accessible sur le compte Ensap de l'agent jusqu'au 10 décembre 2026.

— Les agents qui ne pourront pas bénéficier de cette récupération via l'Ensap pourront le demander à compter du 3 décembre, 8 heures (heure de Paris), date d'ouverture du vote, en cliquant sur le bouton « J'accède au vote » de leur compte électeur. Deux procédures, alternatives à la récupération du code de vote via l'Ensap, lui seront alors offertes : soit via une authentification FranceConnect soit via une authentification à partir de la question défi et de la réponse enregistrée lors de la phase d'enrôlement (création de son compte électeur sur le portail B1 complétée de son NIR ou de son Numen).